



Appel à projets 2019 pour les associations travaillant avec des établissements d'enseignement agricole en Bretagne

RÈGLEMENT

Le contexte

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) mobilise des valeurs similaires à celles de la République : Donner les moyens aux apprenants et aux adultes d'apprendre à respecter l'environnement, c'est leur apprendre à se respecter eux-mêmes et à respecter les autres. Bâtir des projets communs autour de l'environnement, notamment au lycée, c'est faire vivre de manière concrète la notion de fraternité et montrer aux jeunes qu'ils sont capables de s'engager ensemble dans un projet, au-delà de leurs différences. Elle permet d'initier les élèves, tout au long de leur parcours d'éducation, à une dimension élargie de la citoyenneté.

La DREAL Bretagne et la DRAAF Bretagne qui est l'autorité académique de l'enseignement agricole technique en Bretagne, ont signé le 15 juin 2018 une convention pluriannuelle de partenariat, formalisant la mise en œuvre d'actions communes en matière d'EEDD. En particulier tous les deux ans depuis 2017, un appel à projet conjoint vise à créer des relations de travail plus étroites entre des établissements d'enseignement et les associations de protection de l'environnement.

Le présent document concerne l'appel à projets conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et la Direction Régionale de L'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne pour 2019.

Cet appel à projet cible l'accompagnement d'établissements d'enseignement agricole sur deux thématiques :

L'alimentation :

Dans un contexte régional favorable, sensible aux questions liées à une alimentation de qualité, à la production et à la consommation responsables, à la pollution et aux enjeux climatiques, il paraît important que les établissements agricoles accélèrent leur mise en mouvement pédagogique, en lien avec les territoires. Ils doivent ainsi se positionner sur leurs territoires respectifs comme référence en matière de préparation de la jeunesse aux questions alimentaires. Il importe que la formation dispensée par l'établissement soit cohérente avec les pratiques en place en son sein (cantine, valorisation des produits des fermes attachées ...)

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Du fait de l'histoire de la coopération agricole et de la place importante tenue par les entreprises de l'ESS en Bretagne y compris en milieu rural, il paraît important que les établissements agricoles développent une ouverture de ses élèves à ces structures économiques. Une approche concrète au sein de l'établissement de ces modes d'organisation constitue un plus indéniable dans le processus d'apprentissage.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 1^{er} mars 2019 à 12h

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les associations de type Loi 1901 à but non lucratif, agréées ou non, enregistrées au Registre National des Associations (RNA) et implantées en Bretagne.

Le présent appel à projets concerne les associations à compétences environnementale et éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion des deux thématiques dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions finançables et les priorités 2019

Cet appel à projets vise à soutenir sur chacune des deux thématiques **une ou des actions s'insérant** dans **un programme ou une démarche concrète et/ou cohérente** mise en place au niveau de l'établissement.

Les projets devront faire le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et en particulier les objectifs suivants qui concernent directement le présent appel à projets :

2 : « faim zéro »,

3 : « bonne santé bien être »,

12 « consommation et production responsable » et

13 : « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

Pour en savoir plus : <https://www.agenda-2030.fr>

Pour la thématique « **L'alimentation** » l'insertion dans un programme ou une démarche s'appréciera par :

- Le lien avec le projet d'établissement en cours
- Le lien présent ou passé avec des démarches de sensibilisation ou formation sur le sujet, destinées aux personnels d'établissement
- Le caractère collectif du programme ou de la démarche : nombre d'enseignants impliqués, nombre de classes concernées, implication de la cantine et de la ferme
- L'existence d'un document de cadrage (précisant le calendrier notamment) ...
- Le lien avec des partenaires locaux de l'établissement

Les actions éligibles pourront correspondre à :

- des prestations d'interventions face à des élèves,
- des travaux d'animation/sensibilisation auprès des équipes pédagogiques et des personnels de l'établissement dans l'optique d'une construction collective,
- des travaux de suivi, de visites impliquant des élèves,

Pour la thématique « **L'Économie Sociale et Solidaire** » l'insertion dans une démarche concrète s'appréciera par :

- Le lien avec le projet d'établissement en cours
- Le lien présent ou passé avec des démarches de sensibilisation ou formation sur le sujet, destinées aux personnels d'établissement (Mon ESS à l'école, concours une entreprise dans votre lycée par exemple)
 - l'existence d'une idée d'activité économique réaliste (vente de productions ou de services) à développer et à mettre en œuvre si possible par un ou des groupes d'élèves à terme
 - L'existence d'un document d'un document de cadrage (précisant le cheminement pour développer l'idée d'activité économique et un calendrier notamment)

Les actions éligibles pourront correspondre à :

- des prestations d'intervention face à des élèves,
- des travaux d'animations sensibilisation auprès des équipes pédagogiques et des personnels de l'établissement dans l'optique d'une construction collective,
- des travaux de suivi, de visites impliquant des élèves,
- pour les associations d'élèves uniquement des matériels et petits équipements lié au projet pédagogique d'activité ESS

Sont notamment inéligibles à l'appel à projets :

- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), le financement de points d'accueil ou d'information,
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé ,...
- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc), et l'acquisition de matériel non pédagogique ou représentant la majorité de la subvention demandée,
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (ex : actions financées dans le cadre de l'appel à projet « Partenariat associatif 2019 », des TEPCV, Coins Nature...)
- les projets incomplets ou transmis hors délai

Les critères de sélection des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, la DREAL Bretagne et la DRAAF Bretagne seront particulièrement attentifs :

- > A la présentation qui sera faite du programme ou de la démarche dans lesquels s'insèrent la ou les actions mises en œuvre par les associations demandeuses.
 - > Aux partenariats développés et à leur mobilisation
 - > Au caractère opérationnel de l'action (réalisation d'un état des lieux, mesures de gestion...)
 - > Au rayonnement de cette action dans l'établissement et sur le territoire
 - > aux liens qui seront faits avec les objectifs de développement durable (ODD) : annexe 1
- Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/ODD>

Un comité de suivi des projets sera mis en place par la DREAL et le DRAAF.

Les modalités de dépôt des candidatures

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions ou plusieurs sites ou établissements scolaires sont concernés, les demandes doivent être regroupées au sein d'un même formulaire.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire unique CERFA n° 12156*, disponible sur le site de la DREAL Bretagne ou sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. (Attention le formulaire est régulièrement actualisé. Il est conseillé de télécharger la version en ligne).

Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2019 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier approuvé par la dernière assemblée générale ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des dernières années ;
- le bilan des actions financées par la DREAL en 2017, le cas échéant.
- **une notice visée par l'établissement partenaire précisant le programme ou la démarche d'établissement dans laquelle s'insère(nt) la ou les actions.**

Le dossier complet **doit** être envoyé par courrier en version papier, daté, tamponné et signé à l'adresse suivante :

SRFD – DRAAF Bretagne
À l'attention de M. Eric PLAZE
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9

et sous format informatique à : eric.plaze@agriculture.gouv.fr

Les modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée courant mars 2019, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira en avril 2019, pour étudier l'ensemble des dossiers. Les décisions de financement seront communiquées dans le courant du mois de mai 2019, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée à une association sera au plus de 3 000€ **et** dans la limite de 80 % du coût des actions éligibles.

Un bilan de l'action financée devra être remis par l'association au plus tard le 30 juin 2020.

Annexe 1 : Les objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs et 169 cibles, formant le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'organisation des Nations Unies, aux côtés de 192 autres pays, à mettre en œuvre l'intégralité de cet agenda et à rendre compte annuellement de leurs progrès. La réussite de ce programme ambitieux nécessite la mobilisation de tous les acteurs : ministères, entreprises, syndicats, chercheurs, associations, territoires et citoyens.

**Ce sont 17 objectifs
pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



QUI EST CONCERNÉ ?



L'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats, les chercheurs, les associations, les citoyens, les usagers... L'atteinte de ces ODD implique la mobilisation de tous, dans une logique de co-responsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat.

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DE LA FRANCE AUX ODD ?



Une volonté d'exemplarité

Suite à sa mobilisation pour la COP21, la France a présenté **dès juillet 2016** devant l'ONU un premier rapport et s'engage dans la mise en œuvre des ODD.